



© SHUTTERSTOCK

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

# 2022



**Fondation ACAT**  
*pour la dignité humaine*

# LA FONDATION ACAT

---

Toute notre reconnaissance aux 293 donateurs qui, en 2022, ont permis à la Fondation ACAT de soutenir des projets œuvrant pour la défense des droits humains et le respect de la dignité humaine.

---

Créée le 12 avril 2013, la Fondation ACAT pour la dignité humaine a pour ambition de défendre une certaine idée de l'homme et du monde. Elle soutient des organisations à but non lucratif qui placent l'être humain au cœur de leurs projets et visent en particuliers à :



### Soutenir les défenseurs des droits humains

notamment par des programmes de formation aux droits de l'Homme et au plaidoyer.



### Développer l'expertise, contribuer à la recherche interdisciplinaire sur le phénomène tortionnaire,

les mécanismes de la torture afin de combattre les facteurs pouvant l'encourager.



### Accompagner les victimes et personnes vulnérables,

leur permettre de recevoir l'écoute et le soutien nécessaires à la résilience et à la réparation.



### Sensibiliser et éduquer aux droits humains :

soutenir la production d'outils et supports pédagogiques, de formation... encourager les initiatives visant à faire évoluer les mentalités

La Fondation ACAT est abritée par la Fondation du Protestantisme, 5<sup>e</sup> Fondation abritante de France, elle accueille plus de 50 fondations individualisées. La Fondation du Protestantisme a été reconnue d'utilité publique en 2001. Son conseil d'administration comprend deux commissaires du gouvernement. Elle peut être contrôlée par la Cour des comptes.

## NOS VALEURS

*« N'oubliez pas l'hospitalité, car, grâce à elle, certains, sans le savoir, ont accueilli des anges. Souvenez-vous de ceux qui sont en prison, comme si vous étiez prisonniers avec eux ; de ceux qui sont maltraités, puisque, vous aussi, vous avez un corps. »*

Hébreux 13, 2-3

Notre engagement est fondé sur l'article 5 de la **Déclaration universelle des droits de l'Homme** :

- « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Sur l'**Évangile** qui a inspiré les fondatrices de l'ACAT-France en 1974 et continue d'animer ses membres :

- « Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. » Matthieu 25,40

---

Car la dignité inhérente à toute personne humaine doit être respectée sans aucune exception morale, religieuse, culturelle ou juridique. Nous affirmons que rien ne saurait jamais justifier la torture et la peine de mort. Nous croyons qu'il est du devoir de chaque homme de protéger ceux dont les bourreaux détruisent les corps et avilissent les esprits.

# LE MOT DU PRÉSIDENT

Chère Madame, Cher Monsieur,

Chaque jour, les médias nous livrent leur lot de drames et de souffrances. Malgré cela, l'espoir d'un monde meilleur est porté par des acteurs qui ne se résignent pas à accepter ces situations.

Depuis sa création, il y a dix ans, la Fondation ACAT pour la dignité humaine a toujours soutenu des projets solidaires d'accompagnement et de protection des plus vulnérables, de victimes de violences et tortures, souvent en zone de guerre, et dont beaucoup d'entre elles sont traumatisées, forcées à l'exil ou privées de leurs droits. Elle promeut des actions de plaidoyer aux fins de mobiliser la société civile et de dénoncer auprès des autorités, la cruauté et les sévices endurés.

**Ce rapport d'activité présente les projets que la Fondation ACAT a pu soutenir en 2022 grâce à vos dons.**

Au nom des personnes qui ont pu être accompagnées, protégées et défendues, je tiens à remercier l'ensemble de nos généreux donateurs, sans lesquels rien ne serait possible et à saluer le dévouement et la qualité du travail des permanents et bénévoles qui agissent sur le terrain, au plus près des victimes.

La Fondation ACAT doit continuer à agir au nom de la dignité humaine, à soutenir les victimes, à faire cesser leurs souffrances. Et je suis convaincu de pouvoir compter sur votre générosité, afin qu'ensemble nous fassions taire cette insulte à la vie, en portant la promesse et l'espérance, pour nous tous et nos enfants, d'un monde digne.

*Merci encore de votre fidélité*



**François Walter,**  
Président de la Fondation ACAT  
pour la dignité humaine





# SOUTIEN JURIDIQUE DE PATIENTS VICTIMES DE TORTURE

PROGRAMME MENÉ PAR  
**CENTRE PRIMO LEVI**  
Centre de soins

## Objectif

Soutenir les patients dans un contexte de dématérialisation des démarches juridiques, post crise Covid-19 où les reports et retards de traitement de dossiers administratif se sont accrus.

## Bénéficiaires

130 patients du centre de soins Primo Levi (52 % d'hommes et 48 % de femmes) ont bénéficié de 523 consultations juridiques, dont 20 % avec le recours à un interprète professionnel

**Le Centre Primo Levi est une association de référence en France qui a pour mission le soin et l'accompagnement des victimes de tortures et de violences politiques réfugiées en France.**

Dans son centre de soins situé à Paris, des hommes, femmes ainsi que des enfants originaires de plus de 40 pays sont reçus par des médecins, des psychologues et un kinésithérapeute. Selon les besoins, elles reçoivent aussi l'aide d'un(e) assistant(e) social(e) et d'une juriste. Les prises en charge se font avec le recours à des interprètes professionnels pour les patients non francophones et s'inscrivent dans la durée (3 ans en moyenne).

**Les besoins de soutien des patients dans leurs démarches juridiques se sont considérablement accrus**, depuis la crise sanitaire liée au Covid-19, qui a entraîné de nombreux reports et un retard très important dans le traitement des dossiers administratifs, mais aussi la généralisation de la dématérialisation des démarches d'accès aux préfectures, que ce soit pour la demande d'asile comme pour la demande de titre de séjour.

Aujourd'hui, toutes les préfectures d'Île-de-France sont concernées, sans qu'aucune autre possibilité d'accès aux guichets ne soit prévue. Cette situation a pour conséquence directe de maintenir nombre de patients à distance de toutes possibilités de procédure de régularisation car peu disposent d'un ordinateur ou d'une connexion internet régulière et nombre d'entre eux ne maîtrisent pas suffisamment bien le français, ni l'informatique.



© DR CENTRE PRIMO LEVI

Elle maintient ainsi les personnes dans une très grande précarité, prolonge l'angoisse et est vécue comme une nouvelle violence. Elle ravive chez certains le sentiment de persécution et de méfiance, accroît les problèmes de sommeil et les freine dans leur processus de reconstruction. Enfin, cette situation modifie la nature du travail juridique, obligeant à de plus en plus de contentieux qui entraîne une surcharge de travail très conséquente.

L'action a été rendu possible grâce au renforcement de l'activité du service juridique du Centre Primo Levi via l'augmentation du temps juridique (de 80% à 100%) et le recrutement d'une stagiaire en droit. **Les fonds alloués par la Fondation ACAT ont permis de financer la vacation juridique supplémentaire sur un an.**

*« Le travail réalisé par le service juridique est véritablement essentiel aujourd'hui face à la dématérialisation des services de l'État, la complexification des procédures, la suspicion à laquelle se confronte les patients et les nombreux blocages existants qui rendent l'accès au statut de réfugié ou à un droit au séjour plus difficile, long et incertain.*

**Hélène Bonvalot,**  
directrice générale du Centre Primo Levi



# BROCHURE IDÉES REÇUES SUR L'ASILE

## Phase 1



PROGRAMME MENÉ PAR

**ACAT-FRANCE**

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, ONG de défense des droits humains

### Objectif

Battre en brèche les idées reçues sur l'asile, sensibiliser à la réalité pour les demandeurs d'asile en France et éduquer aux droits de l'homme.

### Bénéficiaires

Jeunes et grand public

**Le droit d'asile n'est pas une faveur mais un droit fondamental reconnu par la Convention de Genève de 1951 que la France a signé et qui l'engage. L'asile est un droit humain universel dont la protection et la défense font partie intégrante du mandat de l'ACAT-France.**

Être réfugié n'est pas un choix, les personnes qui demandent asile sont en exil forcé, arrachées à leur famille, à leur terre natale, les mains vides, et se trouvent projetées en terre inconnue, souvent hostile, appelée « pays d'accueil ». Autant de femmes et d'hommes démunis, vulnérables, exposés au rejet, à l'isolement, abandonnés à leur sort, à leurs traumatismes car nombreux ont fui leur pays pour éviter qu'il ne devienne leur tombeau. La traversée de l'exilé est toujours éprouvante, dangereuse, parfois fatale. Celui qui parvient à rejoindre un pays d'accueil comme la France, n'est pas pour autant le bienvenu et fait face à une population dont il ne comprend ni la langue ni les codes et qui, pour une partie hélas, ne veut pas d'eux, convaincue que « L'asile est une faveur accordée par

la France », que « la France est envahie de réfugiés », que « Les demandeurs d'asile sont mieux logés que les Français »... Autant d'idées reçues sources d'exclusion, de traitements inhumains, dégradants, indignes. C'est pour déconstruire de telles idées reçues sur l'asile et sensibiliser la société civile au droit d'asile et aux drames qu'il porte en lui, que l'ACAT-France a réalisé cette troisième brochure de sa Collection Idées reçues dédiée à l'asile. Un support d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'Homme, particulièrement adapté à la jeunesse.

L'ACAT-France milite et œuvre pour des politiques d'accueil dignes et exemptes de discriminations. Elle accompagne les demandeurs d'asile dans le cadre de ses permanences juridiques, mène des actions de plaidoyer visant à protéger le droit d'asile et les droits des demandeurs.

**L'allocation 2022 de la Fondation ACAT couvre les charges afférentes à l'élaboration du contenu de la brochure (recherche, rédaction).**

# ACCOMPAGNER LES DEMANDEURS D'ASILE D'ISÈRE

PROGRAMME MENÉ PAR

**ADA**

Accueil Demandeurs d'Asile de Grenoble

### Objectif

Accompagner des demandeurs d'asile et défendre le droit d'asile

### Bénéficiaires

Les demandeurs d'asile en Isère

**L'ADA Grenoble et Isère est une association qui accompagne les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives auprès de la Préfecture, de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, (OFPRA) et de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).**

Les demandeurs d'asile sont convoqués obligatoirement à Paris (OFPRA et/ou CNDA), sans que les frais occasionnés par cette obligation soient pris en charge par l'État. Ce qui contribue de facto un frein à l'exercice de ce

droit fondamental. L'ADA Grenoble prend ces frais en charge et accompagne les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives et juridiques. En 2022, l'ADA a assuré le transport vers Paris de tous les demandeurs d'asile convoqués : 1002 personnes ont bénéficié de cette aide au transport (564 pour l'OFPRA et 438 pour la CNDA), billets SNCF ou bus et pour les tickets de Métro et RER.

**La Fondation ACAT a contribué pour partie au financement des frais d'aide directe au transport vers Paris.**



# MENER UN PLAIDOYER EFFICACE AUPRÈS DE L'ONU

PROGRAMME MENÉ PAR  
**FIACAT**  
Fédération internationale des ACAT

## Objectif

Assurer une représentation à Genève.  
Accompagner des ONG ACAT auprès  
des Nations unies.

## Bénéficiaires

ONG ACAT membres de la FIACAT

**La Fédération internationale des ACAT-la FIACAT, a été créée en 1987 par l'ACAT-France (1974) et l'ACAT-Suisse (1981). Elle regroupe aujourd'hui une trentaine d'ONG nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents.**

**La Fondation ACAT pour la dignité humaine cofinance depuis plusieurs années des programmes de plaidoyer** menés par la Fédération Internationale permettant d'accompagner les ONG ACAT membres de la Fédération qui le souhaitent, devant les mécanismes onusiens de protection des droits de l'Homme. La Fondation ACAT contribue depuis 2019 au financement de ce programme, par la prise en charge de frais afférents au fonctionnement du bureau de la Fédération à Genève.

Ces programmes viennent renforcer l'action de diverses ONG ACAT en les accompagnant auprès des Nations unies à Genève (Suisse), dans leurs activités de plaidoyer et dans la mise en œuvre des recommandations des organes des Nations unies auprès de leurs autorités nationales respectives. La plupart des États, même les plus autoritaires, étant parties aux différents traités internationaux de protection des droits de l'Homme, les ACAT locales ont vocation à œuvrer afin de les mettre face à leurs responsabilités et à proposer des recommandations visant à faire cesser les souffrances des victimes, à prévenir la commission de nouvelles violations et à obtenir justice.



© DR - FIACAT

**La Fédération internationale des ACAT dispose d'un statut consultatif auprès des Nations unies.**

Grâce à son bureau permanent à Genève, elle fournit aux ONG ACAT membres de la Fédération, un accompagnement technique, professionnel, visant à perfectionner les analyses juridiques des faits rapportés, les adapter aux standards de rédaction des Nations unies, à organiser des rencontres et ainsi à peser sur les recommandations faites aux États en maximisant ses capacités d'influence. La Fédération propose aux ONG ACAT qui le demandent, de les accompagner dans la rédaction de rapports alternatifs et de communications individuelles, ainsi que dans leurs activités de plaidoyer auprès des Nations unies. Elle peut être saisie aux fins d'élaborer des déclarations conjointes avec ses membres ONG ACAT et d'autres organisations internationales non gouvernementales, partenaires à l'occasion des sessions du Conseil des droits de l'Homme.

*« Cela m'a permis de défendre une cause qui me tient à cœur, d'en apprendre un peu plus sur les Nations unies et d'améliorer ma compréhension de la diplomatie. J'ai acquis de nouvelles connaissances sur le processus de l'Examen Périodique Universel et sur le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Des connaissances qui seront utiles à l'ACAT-Canada pour les années à venir. »*

**Danny Latour, ACAT-Canada**



# LUTTER CONTRE LES CONDITIONS DE DÉTENTIONS INDIGNES

## Actions en justice et plaidoyer

PROGRAMME MENÉ PAR  
**OIP section française**  
Observatoire international des prisons

### Objectif

Endiguer la surpopulation carcérale et mettre un terme à l'indignité des conditions de détention

### Bénéficiaires

L'ensemble des personnes incarcérées est concerné par le projet. Ainsi que les avocats voulant se former.

### L'OIP œuvre à mettre un terme à la surpopulation carcérale, plaide en faveur de conditions de détention humaines, dignes.

Face à l'inertie des pouvoirs publics, l'OIP a engagé fin 2014 une campagne contentieuse devant les juridictions françaises et européennes compétentes. Une action soutenue en 2015 par la Fondation ACAT qui, le 30 janvier 2020, a abouti à une victoire historique : la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné la France pour ses conditions de détention inhumaines et dégradantes, le non-respect du droit à un recours effectif des personnes détenues. Condamnation qui a permis la mise en place en avril 2021, d'une voie de recours permettant désormais aux détenus de contester leurs conditions de détention.

L'OIP a engagé un nouveau plan d'action associant le plaidoyer au contentieux en vue d'une part, d'obtenir que la voie de recours obtenue en 2020 puisse être exercée dans les faits, en accompagnant les personnes détenues souhaitant faire reconnaître l'indignité de leurs conditions de détention, ainsi que leurs avocats. D'autre part, de lancer une nouvelle campagne stratégique visant à maintenir la pression sur le politique, en engageant des procédures et contentieux et des campagnes médiatiques, afin que les recommandations de la CEDH soient respectées et mises en œuvre.



L'OIP a ainsi mené un travail de contrôle, d'interpellation politique, engagé des contentieux stratégiques à échelle des établissements pénitentiaires de manière à obtenir des changements structurels et systémiques en faveur de la résorption de la surpopulation carcérale.

Afin d'accompagner les personnes détenues (et leurs avocats) qui souhaitent que soit constaté et reconnu le caractère indigne de leurs conditions de détention, l'OIP a conçu des outils pédagogiques rassemblés dans un kit pratique disponible en ligne, ainsi que des modules de formation à destination des avocats.

Le premier bilan de la mise en œuvre de la voie de recours contre les conditions indignes de détention confirme les craintes initiales, à savoir que le dispositif est trop dissuasif pour être utilisé par les personnes détenues. En effet, la voie de recours prévoit que les personnes détenues qui dénoncent l'indignité de leurs conditions de détention du fait de la surpopulation, soient transférées dans un autre établissement moins surpeuplé, ce que nombre d'entre elles préfèrent éviter afin de ne pas s'éloigner de leurs proches.

# ACCOMPAGNER DE JEUNES FEMMES RÉFUGIÉES

PROGRAMME MENÉ PAR  
**LES CHAMPS DE BOOZ**  
Association d'aide aux demandeuses d'asile

## Objectif

Soutenir et accompagner la formation, l'insertion et l'intégration de femmes isolées en demande d'asile

## Bénéficiaires

Trois jeunes femmes seules en demande d'asile

**Les Champs de Booz est une association créée en 2003 portée par 23 congrégations. Son nom a été inspiré par l'histoire de Ruth dans la Bible. Booz la défend contre le racisme et le sexisme. Après avoir œuvré dans la rue les premières années, l'association a mis en place des permanences d'accueil deux après-midi par semaine.**

**L'association Les Champs de Booz accueille, soutient et accompagne des femmes isolées, exilées, en demande d'asile.** La priorité est donnée à de jeunes femmes, séparées de leur famille. Chacune est accompagnée par une personne référente, bénévole, qui l'aide dans son quotidien pour faciliter son insertion : logement, apprentissage du français, soutien scolaire, formation professionnelle, recherche d'emploi, de stage, visites



culturelles..., y compris après l'obtention du statut de réfugié. Par son soutien financier, la Fondation ACAT a permis l'hébergement de jeunes femmes réfugiées. Leurs diplômes n'étant pas reconnu par la France, elles ont pu reprendre des études dans de bonnes conditions sans avoir à faire face à la précarité.

*« Je suis passée par des moments terribles dans ma vie, loin de ma famille, loin de ceux que j'aime. Je n'arrivais même pas à manger, pas de sommeil la nuit. Je me croyais morte. Je ne voyais que la mort devant moi. (...) Dieu merci, j'ai été conduite dans cette association les Champs de Booz. Et j'ai retrouvé le courage. »*

**N. une bénéficiaire,**  
qui a obtenu le statut de réfugié

# ACCUEIL ET ASSISTANCE AUX DEMANDEURS D'ASILE STRASBOURG

PROGRAMME MENÉ PAR  
**CASAS Collectif**  
pour l'Accueil des Solliciteurs  
d'Asile à Strasbourg

## Objectif

Soutenir les nombreux demandeurs d'asile non pris en charge par l'État, à Strasbourg

## Bénéficiaires

Les demandeurs d'asile à Strasbourg

**CASAS est une association créée en 1983, dédiée à la problématique de l'asile. L'accueil est sa mission première. Elle suit les bénéficiaires, répond à des urgences matérielles, les oriente vers tout organisme à même de leur apporter une aide sanitaire et sociale (hébergement, alimentaire, soins, aides pécuniaires...)**

CASAS accompagne des demandeurs d'asile (non pris en charge en CADA, dont le dossier a été rejeté par l'OFPPRA, dans l'introduction d'un recours en CNDA), abandonnés dans les rues de Strasbourg, et les soutient

au travers d'un accompagnement juridique et social, l'accès à différents services tels que des cours de français langue étrangère (FLE).

En 2022, CASAS a assuré des permanences d'accueil et de conseil, la remise d'aides matérielles de première urgence, un accompagnement juridique spécialisé, des activités d'intégration. Sur l'année, 1 200 personnes de plus de 55 nationalités différentes, ont été aidées. Plus de 300 ont bénéficié du service de domiciliation postale. Des aides matérielles régulières ont été accordées à des bénéficiaires suivis : cantine et assurance scolaires, transport en commun local, colis alimentaires, cours de FLE (110 personnes), etc.



# QUEL DROIT D'ASILE EN EUROPE ? Phase 3 – Publication

PROGRAMME MENÉ PAR

**ACAT-FRANCE**

Action des Chrétiens pour l'Abolition  
de la Torture, ONG de défense  
des droits humains

## Objectif

Réaliser un état des lieux des  
dispositifs de prise en charge des  
demandeurs d'asile dans huit États  
membres de l'Union européenne,  
en vue de rédiger un rapport.

## Bénéficiaires

Les demandeurs d'asile au sein  
de l'Union européenne

L'ACAT-France œuvre depuis de nombreuses années à offrir une compréhension des enjeux liés au droit d'asile et à militer pour la préservation de ce droit dans le but d'influer sur les décisions publiques prises en la matière. À ce titre, l'ACAT-France a lancé au cours des dix dernières années diverses campagnes liées à l'accueil digne des demandeurs d'asile, l'accès à la demande d'asile et le traitement effectif des demandes jusqu'à leur examen définitif.

**La force de l'engagement et de l'expérience au soutien des demandeurs d'asile.** L'ACAT-France a réalisé ce rapport, forte de vingt ans d'expérience en matière de plaidoyer asile, d'accompagnement dans les démarches de demande d'asile à toutes les étapes de la procédure, dans le cadre de ses permanences hebdomadaires d'aide juridique aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires d'une protection internationale. Le travail réalisé sur cette permanence, ajouté aux missions de veille, de recherche et de travail en réseau inter-associatif, sont autant de ressources permettant de mener un plaidoyer à large spectre.

### **Le droit d'asile : un droit fondamental en voie de disparition en Europe ?**

Une question qui s'est imposée à l'ACAT-France, inquiète de la fin annoncée d'un système qui assure refuge aux personnes fuyant des persécutions dans leur pays. Alors que les pays de l'Union européenne obéissent à un régime d'asile commun, le rapport ACAT-France révèle une grande hétérogénéité dans le traitement des demandes d'asile déposées sur le territoire de l'Union. Depuis plusieurs années, les États membres procèdent à de multiples réformes au niveau national qui imposent une restriction de plus en plus grande de l'accès et de l'exercice du droit d'asile, allant jusqu'à remettre en cause sa réalité. C'est pour inverser cette évolution et réaffirmer l'importance de ce droit fondamental au niveau de l'Union comme dans les législations de tous les États membres, que ce rapport a été réalisé.



© DR - FICAT

**La composante européenne de l'asile.** L'asile est entré dans le champ de compétence de l'Union européenne, ainsi les politiques de l'asile dans tout pays membre de l'UE découlent des mesures prises à cette échelle. Une compétence que l'Europe se devait d'intégrer, le droit d'asile étant un droit fondamental prévu par l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Un droit universel qui, par conséquent, doit pouvoir être exercé dans les meilleures conditions et sans condition. Or depuis plus d'une décennie, parallèlement à la montée du nationalisme, de courants extrémistes dans nombre de pays européens, les politiques migratoires de certains d'entre eux se sont durcies, faisant du droit d'asile une variable d'ajustement aux dites politiques.

**Méthodologie et périmètre.** L'ACAT-France a mené des recherches et analyses de textes légaux nationaux, européens et internationaux de référence en matière d'asile, elle s'est appuyée sur quarante-trois entretiens réalisés auprès d'acteurs du champ de l'asile parmi lesquels : des institutions, des ONG, syndicats, avocats, députés et chercheurs, et des réfugiés qui ont témoigné des conditions d'accueil, de leur parcours d'exil... L'ONG a concentré ses recherches sur huit pays de l'Union européenne : l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède. Ce choix de pays offre un panorama représentatif de la diversité des inquiétudes actuelles quant à l'exercice du droit d'asile dans l'Union européenne.

*« Force est de constater l'application insuffisante des normes minimales imposées en matière d'asile par le droit européen au sein des divers pays de l'Union, et de relever l'absurdité d'un système qui a ouvert la voie à une loterie de l'asile »*

**Mélanie Louis,**  
ex-responsable projet Asile-Europe, ACAT-France



**Soutenir les défenseurs  
des droits de l'Homme**

# PRIX DES DROITS HUMAINS ENGEL-DU TERTRE 2022

## PROGRAMME MENÉ PAR **ACAT-FRANCE**

Action des Chrétiens pour l'Abolition  
de la torture – ONG de défense  
des droits de l'Homme

### Objectif

Mettre à l'honneur et soutenir une  
personne ou une ONG engagée dans  
la défense des droits de l'Homme,  
dans son pays

### Bénéficiaires

Défenseurs des droits de l'Homme,  
organisations de la société civile  
engagée dans la défense des droits  
de l'Homme

**Chaque année, la Fondation ACAT décerne son Prix des droits humains Engel-du Tertre, à un.e défenseur.e des droits de l'Homme. Elle a décerné celui pour 2022, à Salah Hamouri, avocat franco-palestiniens et défenseur des droits.**

**Très tôt investi dans la défense des libertés et droits fondamentaux des Palestiniens, Salah Hamouri, 37 ans, paye depuis longtemps le prix fort pour son engagement.** Incarcéré une première fois en 2001 à l'âge de 16 ans, pendant cinq mois en 2004, de 2005 à 2011, puis en 2017 où il est arrêté et placé en détention administrative pendant treize mois sans jamais en connaître les motifs.

Me Salah Hamouri a de nouveau été incarcéré le 7 mars 2022 par les autorités israéliennes sous le régime de la détention administrative, sans charge ni jugement. À plusieurs reprises, des tribunaux militaires ont confirmé le renouvellement de sa détention, sans qu'aucune explication de fond ne soit fournie. Ses avocats n'ont jamais eu accès à son dossier, qui est resté secret. Cette mesure, d'une violence inouïe pour le détenu mais aussi pour ses proches, s'apparente à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

Le 1er décembre 2022, au moment de la remise du Prix des droits humains Engel-du Tertre de la Fondation ACAT, Salah Hamouri était toujours sous le joug de l'arbitraire en dépit de moult requêtes et actions de mobilisation



© COMITÉ DE SOUTIEN A SALAH HAMOURI / © AGNÈS DESCHAMPS

de la société civile de nombreux pays dont la France. Cette énième détention administrative, était accompagnée de la menace d'une expulsion de Jérusalem où Salah Hamouri est né, résidait et travaillait.

### **Le Prix a été remis à son épouse Mme Elsa Lefort.**

Ont été conviées plus d'une centaine de personnes : grands donateurs de la Fondation ACAT, membres de l'ONG ACAT-France, des membres de son comité de soutien en France, des médias...

La cérémonie de remise de ce Prix s'est inscrit dans une semaine de tournée médiatique et de plaidoyer auprès des autorités françaises. Une semaine organisée par l'ACAT-France et pendant laquelle Elsa Lefort a représenté son conjoint. Cette semaine de mobilisation avait pour principal objectif d'obtenir la libération immédiate de Salah Hamouri que les autorités israéliennes privent de sa liberté et de tous ses droits fondamentaux, au mépris des conventions et traités internationaux relatifs aux droits humains.

### **Libération et expulsion de Salah Hamouri**

Le 18 décembre 2022, les autorités israéliennes ont expulsé Salah Hamouri. Il a pu rejoindre Elsa, sa femme, et ses enfants exilés à Paris. Cette expulsion est l'ultime manœuvre visant à entraver le travail de Salah Hamouri en faveur des droits humains. Elle l'arrache de sa terre natale et de sa vie à Jérusalem.

# BILAN FINANCIER 2022

## VOS DONS EN 2022 :

**188 984 €**

(Hausse de 14,6 % par rapport à 2021)

## EMPLOIS DES RESSOURCES EN 2022 :

### ACAT-France

Prix DH Engel-Du Tertre 2022	25 000 €
Rapport Asile-Europe – Phase 3	50 000 €
Idées reçues sur l'asile	20 000 €

### FIACAT

Plaidoyer auprès de l'ONU	10 000 €
---------------------------	----------

PRIMO LEVI Accompagnement juridique de patients victimes de torture exilés	10 000 €
--	----------

CASAS Accueil réfugiés	4 000 €
------------------------	---------

ADA Accompagnement demandeurs d'asile	4 000 €
---------------------------------------	---------

OIP Conditions de détention indignes	5 000 €
--------------------------------------	---------

Les Champs de Booz Jeunes femmes isolées réfugiées	9 440 €
--	---------

**Total des allocations versées en 2022 137 440 €**

## CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE COLLECTE

Frais de collecte 2022	18 622 €
Retenue 4% de la Fondation du protestantisme	7 560 €
Autres frais	0 €

**Total charges 2022 26 182 €**

**TOTAL EMPLOIS 2022 163 622 €**

Sur 188 984 € de fonds collectés ont été employés 163 622 € dont 137 440 € versés sous forme d'allocations aux associations dont les projets ont été soutenus par la Fondation ACAT. Ont été reportés en réserve 25 362 €.

### Politique de réserve adoptée en 2022-2023

Les incertitudes générées par l'état d'urgence sanitaire instauré depuis mars 2020 et levé seulement le 1er août 2022, de la guerre en Ukraine provoquée par la Russie en février 2022, de l'inflation et de la hausse des prix (coûts d'impression, d'affranchissement...). S'ajoute au premier semestre 2023, les catastrophes naturelles en Syrie, en Turquie qui ont généré, à juste titre, un élan de solidarité des donateurs, vers des organisations humanitaires d'urgence, des associations sanitaires et sociales, la Fondation ACAT a opté pour la prudence en décidant le report des 25 362 € non affectés en 2022, à l'exercice 2023. Une politique qui permet de rester en capacité de soutenir des projets inscrits dans la durée, de rendre possible des projets d'association innovants en matière sociale et solidaire, des actions éducatives, des plaidoyers pour les droits humains, et de contribuer au soutien de personnes victimes de traitements cruels, inhumains et dégradants, de torture, de persécutions, d'accompagner des publics vulnérables.

# GOUVERNANCE DE LA FONDATION ACAT



## François Walter Président de la Fondation ACAT

- Diplômé de l'École centrale de Paris et de l'INSEAD
- Ancien directeur chez Air Liquide
- Ancien président de l'ACAT-France



## Jean-François Bénard

- Siège en tant que membre expert
- Diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration
  - Magistrat honoraire à la Cour des comptes
  - Ancien président de l'ACAT-France
  - Membre de la CNCDH



## Yves Rolland

- Siège en tant que président de l'ACAT-France
- Magistrat honoraire



## Denis Pouplard

- Siège en tant que trésorier de l'ACAT-France
- Formateur auprès d'apprentis et d'adultes en reconversion professionnelle à la retraite



## Christine Lazerge

- Siège en tant que représentante de la Fondation du Protestantisme
- Professeure émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
  - Ancienne présidente de la CNCDH
  - Ancienne vice-présidente de l'Assemblée nationale



## Nathalie Seff

- Siège en tant que membre permanent
- Déléguée générale de l'ACAT-France
  - Diplômée de Droit - Université de droit de Toulouse
  - Diplômée de Philosophie - Université Jean-Jaurès de Toulouse
  - 38 ans d'expérience dans le secteur de l'Économie sociale et solidaire
  - Membre de la CNCDH

## CONTACT

Si vous êtes une association :  
Fondation ACAT

☎ 01 40 40 42 43

@ fondation@acatfrance.fr

Si vous êtes donateur ou donatrice :  
Responsable relation grands donateurs

☎ 01 40 40 40 27

@ relationdonateurs@acatfrance.fr



**Fondation ACAT**  
*pour la dignité humaine*

**Merci !**

Fondation ACAT - Service grands donateurs - 7, rue Georges Lardennois 75019 Paris - [fondation@acatfrance.fr](mailto:fondation@acatfrance.fr)

*Fondation abritée par la Fondation du protestantisme*

[www.acatfrance.fr/fondation](http://www.acatfrance.fr/fondation)